PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 25 septembre

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/09/2026

Présents : M. RESSE Jean-Jacques, Mme TERRIEN Dominique, M. GRELAUD Jean Frédéric, Mme VIALE Anne Marie, Mme MERCANTE Céline, Mme GAÏOTTO Elsa, M. MOULINIER Gérard, Mme ABÉLARD Gaëlle et M. Fabrice LOUIS.

Absents excusés : M. DOLE Franck et M. Cédric MAUCLAIR

Secrétaire de séance : Madame ABÉLARD Gaëlle assistée de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du 21 juillet 2026
- Délibération subvention exceptionnelle Association Pétanque et Loisirs
- Délibération acceptation extension du périmètre du SDEEG
- Délibération taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Point sur la halle
- Point voirie
- Effectifs du SIRP Petit Palais St Sauveur
- Journal Municipal

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – Le procès-verbal de la séance du 21/07/2026 est approuvé sans observation à l'unanimité.

II – Délibération subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque et Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle, à l'association Pétanque et Loisirs, d'un montant de 60 €.

- de prévoir la dépense au budget de l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité.

III – Délibération acceptation extension du périmètre du SDEEG :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des Communes de **GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN** par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération approuvée à l'unanimité.

IV – Délibération : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Instauration :

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1er janvier 2027,
Vu le décret n°2026-831 du 25 Août 2026 relatif au champ d'application de la taxe dur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
Considérant la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer cette taxe au 1er janvier 2027,
Considérant que le taux de TVLH sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,
Considérant qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition,
Considérant les différents cas d'exonération :

- Si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- Si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :
- instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1er janvier 2027,
- préciser que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives,
- indiquer que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité,
- notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1er janvier 2027,
- préciser que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives,
- indiquer que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité,
- notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

- **Effectifs du SIRP Petit-Palais et Cornemps et Saint Sauveur de Puynormand :**

L'école de Saint Sauveur de Puynormand totalise 43 élèves et celle de Petit Palais et Cornemps 31 élèves.

- **Projet halle :**

Lors de la réunion du mardi 22 septembre 2026, il a été proposé de prévoir, sur les trois pans nord, ouest et sud, la mise en place d'un bardage en bois d'une hauteur d'un mètre.
L'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie a également été évoquée. Cette cuve aurait une double fonction : permettre l'arrosage pour la commune et contribuer à la défense incendie. Le coût de cette installation devra être chiffré et sa faisabilité validée auprès de la caserne.
Le surcoût lié à ces différentes modifications fera l'objet d'une étude.
Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de ne pas financer l'intégralité du projet sur la trésorerie communale, mais d'établir un plan de financement avec Madame Cardineau, notre Conseillère aux décideurs locaux, lors du rendez-vous prévu le 1er octobre 2026.
Le Maire rappelle également que des subventions pourront être attribuées pour ce projet.
Poursuite du projet.

- **Point voirie :**

Les travaux de voirie à l'église de la commune sont terminés. Madame Céline MERCANTE signale la présence d'un trou sur la voirie et s'interroge sur la solidité des bordures face au passage des camions. Elle indique également un manque de communication de la part de la mairie à ce sujet, ainsi qu'un manque de signalisation de la part de l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur le Maire souligne que l'agent technique de la commune rebouchera le trou et qu'il va voir avec l'entreprise de voirie pour poser des grosses pierres afin d'éviter que les camions empiètent sur la bordure en prenant le virage.

La réception des travaux est à programmer avec l'entreprise Laurière.

- **Cabane à dons :**

Madame Elsa GAÏOTTO prend la parole concernant le projet de « cabane à dons », qui lui tient particulièrement à cœur.
Elle rappelle avoir préalablement transmis une communication par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux.
Elle reprend les principaux éléments présentés dans ce courriel, notamment le coût quasi nul du projet et l'installation d'une armoire à proximité de l'école, dont l'emplacement exact reste à définir. Cette armoire permettrait aux habitants de déposer de petits objets propres et en bon état, afin que ceux-ci puissent être réutilisés et profiter à d'autres personnes.
Madame GAÏOTTO souligne que ce dispositif a déjà été mis en place dans d'autres communes et indique que les habitants se montrent respectueux de ce type d'installation. Elle précise également que ce projet favoriserait les échanges, le partage et la solidarité entre les habitants.
Madame Dominique TERRIEN fait part de son inquiétude quant au risque que cette installation puisse favoriser la présence de « mauvaises » fréquentations aux abords de l'école.

Madame GAÏOTTO estime néanmoins que cet emplacement, de par sa position centrale, serait particulièrement adapté à ce type de projet et ne devrait pas, selon elle, engendrer de difficultés de cette nature.
Madame GAÏOTTO indique également que le SMICVAL propose la mise à disposition de compost pour les communes. Il est précisé que ce dispositif est déjà en place dans la commune.
Enfin, Madame GAÏOTTO propose que, pour chaque naissance, un arbre puisse être planté dans la commune.

- **Journal municipal :**

Madame GAÏOTTO présente le projet du journal municipal qui sera à finaliser avec la commission communication.
Des points importants sont à intégrer dans le journal, comme les événements prévus par chaque association de la commune. Un point est prévu avec les associations courant octobre 2026.
Une communication sur l'école et l'équipe encadrante est souhaitée. La demande auprès de l'équipe pédagogique est prévue.

- **Questions diverses :**

Concert à l'église de la commune le samedi 05 décembre 2026 au soir.

Repas des aînés prévu le 19 décembre 2026. L'âge limite sera modifié pour des raisons de capacité d'accueil. Le conseil municipal sera informé.

Vœux du Maire prévu le 22 janvier 2027 et le repas des employés le 23 janvier 2027.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45

Le Secrétaire, **Le Maire,**



ABÉLARD Gaëlle **Jean-Jacques RESSE**

